

Le lundi 26 septembre 2022 le Conseil Municipal est convoqué pour le mardi 04 octobre 2022.

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative budget primitif commune 2022
- Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements
- Acquisition maison de bourg
- Référent incendie et secours

Présents : M MARSEAULT, M LAMBERTOD, Mme PERSEIL, Mme CABO, M LIMOUSIN, MME DELMEAU, MME DEMOLY, M MONTAGNON, MME LENOIR, MME GIRARD

Absents Excusés ayant donné procuration : M BOUDIN ayant donné procuration à Mme PERSEIL, Mme DALLET ayant donné procuration à Mme GIRARD, Mme SCHMITT ayant donné procuration à M MONTAGNON

Absents Excusés : M GRELET

Secrétaire de Séance : Mme DEMOLY

ORDRE DU JOUR

Le Maire propose d'ajouter le point suivant à la séance du Conseil Municipal du 04 octobre 2022 :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 septembre 2022.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 05 septembre 2022.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire indique que le compte-rendu du conseil municipal du 19 septembre 2022 transmis par mail le 29 septembre 2022 ne peut pas être approuvé et doit être modifié, seuls les points à l'ordre du jour doivent être notés. Il sera proposé à l'approbation au prochain conseil municipal.

D2022/85 DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022

Le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits ouverts ne suffisent pas pour solder l'amortissement obligatoire, une décision modificative au Budget Primitif Commune 2022 est donc nécessaire.

Il est proposé :

INVESTISSEMENT

c/021 Recettes	- 1 410,00 €
c/040 Recettes	+ 1 410,00 €

FONCTIONNEMENT

c/023 Recettes	+ 1 410,00 €
c/042 Recettes	- 1 410,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

D2022/86 CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Le maire rappelle la délibération numéro 2022/65 du 04 juillet 2022.

Vu l'avis du Centre de Gestion demandant la modification de la délibération par mail en date 19 septembre 2022,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

Vu les crédits inscrits au budget commune 2022

Il est proposé au conseil municipal de délibérer de nouveau sur les frais de mission des agents dans le cadre de formation suivant l'avis du centre de gestion :

1) LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS

L'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Devra faire l'objet d'une demande sous forme d'un ordre de mission signé d'un supérieur hiérarchique. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation.

2) LES BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi que les agents contractuels

3) CAS D'OUVERTURE

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation au concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET	Oui	Oui	Oui	Employeur

4) LES TARIFS

a) Les frais de déplacement

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers : taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Le taux de l'indemnité journalière de base pour action de formation statutaire préalable à la titularisation ou action formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la carrière est fixé à 9.40 euros.

Les agents itinérants (se référer au tableau ci-dessous) bénéficient d'une indemnité forfaitaire dont le montant maximum annuel est égal à 615 € (montant au 01/01/2021). Les impôts et taxes liés à l'usage du véhicule ne peuvent en aucun cas donner lieu à remboursement.

Liste des emplois :
Adjoint Technique
Adjoint Administratif
Secrétaire de Mairie

b) Les frais de repas

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale.

c) Les frais de nuitée

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

d) Les modalités de remboursement

La commune de Chaumont-sur-Loire peut consentir à l'agent une avance sur les frais de déplacement qu'il va engager, sur sa demande. Cette avance peut être versée au vu de la présentation d'un état de frais provisoire accompagné de l'ordre de mission. La régularisation des avances doit intervenir au plus tard trois mois après le paiement des sommes avancées.

En attendant l'avis du Comité Technique

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter, à compter du 05 octobre 2022, la proposition du Maire relative à la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre de formation dans les conditions évoquées ci-dessus.

D2022/87 ACQUISITION MAISON DE BOURG

Le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition de la Maison de BOURG -Ancienne Grillade le 19 mai 2022, avec le projet en cours d'étude de réhabilitation du bâtiment suivant les normes relatives à la rénovation énergétique.

Vu l'avis des Domaines en date du 9 mai 2022,

Le Maire propose l'acquisition de la maison, située au numéro 18 rue du Maréchal Leclerc, cadastrée section AI n° 398, 396, 397, dans la continuité du projet exposé lors du dernier conseil municipal.

Le propriétaire donne un avis favorable à la vente de son immeuble suivant une somme de 165 000 € hors frais de notaire.

L'acte de vente sera établi chez le notaire choisi par le vendeur.

Les frais notariés environ estimés entre 3 500€ et 5 500 € seront à la charge de la Commune (Environ 3% du prix de vente).

Il suggère l'inscription en subvention à un taux aussi élevé que possible au titre de la DETR-DSIL 2023 et au titre des contrats régionaux de solidarité territoriale 2023 piloté par le Pays des Châteaux, l'acquisition de la maison appartenant à la famille BONNIGAL.

Le prix est estimé à 170 500 € frais compris.

Le plan de financement est présenté ainsi qu'il suit :

DEPENSES	170 500 €	
RECETTES	170 500 €	
CRST 2023 :	42 625 €	(25%)
DETR 2023 :	93 775 €	(55%)
Autofinancement :	34 100 €	

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une habitation qui était en location depuis plusieurs années. Le propriétaire propose la vente de ce bien à la mairie. Cette acquisition permettrait d'ouvrir davantage les espaces et de mettre en valeur le futur Office de Tourisme. C'est aussi l'occasion de créer quelque chose de complémentaire au service des habitants.

Plusieurs pistes concernant l'usage de ce bien ont été étudiées :

- Un lieu dédié à la bibliothèque, avec la possibilité d'y créer des animations ;
- Un lieu de services : point argent, point poste, point presse ;
- Un lieu dédié aux expositions temporaires, avec la présence d'artisans locaux ;

Il faudra également réfléchir au modèle économique :

- Le co-working est très recherché ;
- Offrir un lieu disposant d'une bonne connexion internet
- Proposer une location à des saisonniers

Concernant le montant de l'acquisition, Madame Claudine DALLET a signalé qu'il pourrait être négocié à la baisse compte tenu du système de chauffage au fuel qui va devoir être remplacé.

Le Maire indique que les derniers locataires en place n'ont pas eu à se plaindre du système de chauffage. D'autre part, le montant de l'acquisition a déjà été revu à la baisse suite à une expertise des Domaines.

Le Maire informe qu'il faudra déposer un dossier de subvention auprès de la DETR en incluant cette acquisition et en mettant en avant le lien avec l'emplacement du futur Office de Tourisme. Une réunion est prévue le 20 octobre pour affiner les chiffres.

Le Maire précise également que nous avons l'opportunité de pouvoir être aidés par le Contrat Régional de Solidarité Territoriale à hauteur de 25%.

Une rencontre avec les élus de la Région est prévue fin novembre.

Il reste encore des points d'interrogation mais il faut pouvoir trouver la meilleure solution pour acquérir le bien en minimisant les risques. La possibilité pour que la mairie soit locataire avant l'acquisition va être étudiée.

Un retour sur investissement peut être envisagé si on prévoit de louer le bien à un commerce. Le bien peut aussi être revendu.

Monsieur le Maire s'interroge sur la possibilité de louer le bâtiment pour pouvoir finaliser le projet et pouvoir regrouper en amont tous les financements nécessaires pour ne pas être en difficulté financièrement.

Après délibération, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un accord de principe pour l'acquisition de la maison appartenant à la famille BONNIGAL.
- De solliciter Monsieur Le préfet du Loir-et-Cher et le Pays des Châteaux, pour obtenir une aide financière aussi élevée que possible.
- Le compromis ne sera signé qu'en cas d'accord de l'aide financière et des crédits disponibles.
- La dépense sera inscrite au budget primitif commune 2023.

D2022/88 REFERENT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire évoque le courrier de Monsieur le préfet en date du 18 août 2022, relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours.

Le préfet attache une importance particulière, à l'implication des acteurs locaux pour l'amélioration de la sensibilisation auprès des habitants visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat. Le rôle du référent sous l'autorité du Maire consiste à :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur Denis LIMOUSIN se propose d'être référent.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Monsieur Denis LIMOUSIN, conseiller délégué.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **CAMPING**

Présentation des chiffres de l'année 2022.
Fréquentation en forte hausse.

✓ **COMMERCANT**

Une réunion se tiendra le 18 octobre 2022 à 18 heures pour faire le point sur l'élaboration d'une charte signalétique.

✓ **COTEAU**

Une réunion publique se tiendra le 13 octobre 2022 à 19 heures.
En présence du CEREMA pour la présentation de la charte de copartage du coteau.
Un courrier a été adressé aux propriétaires et l'information a été diffusée dans l'info village d'octobre.

✓ **BUDGET PRIMITIF – PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire indique que le budget prévu pour les paies du personnel n'a pas été bien estimé dû aux augmentations du smic, du point d'indice et au recrutement d'un saisonnier supplémentaire.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée 21H40

